



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le

27 MAI 2024

Suivi ICPE

Affaire suivie par Frédéric REKAÏ
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.51.73
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

Réf : UDRD.2023.11.R.21

- Levée de mise en demeure -

Monsieur,

Par courrier des 28 février 2024 et des 1^{er}, 13 et 21 mars 2024, vous avez adressé à l'inspection des installations classées les éléments permettant de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de MERS-LES-BAINS.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet par délégation,

La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

**M. le directeur
VERESCENCE**
Avenue Pierre et Marie Curie
BP 4
80350 MERS-LES-BAINS